



PREFET DE L'ALLIER

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

A R R E T E COMPLEMENTAIRE N° 2716 / 14

CARRIERE

CERF - « Saint-Antoine » à GANNAT

Augmentation exceptionnelle de la production maximale pour l'année 2014

Le Préfet de l'Allier

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 512-33, R 512-31 et R 516-1 ;

Vu le code minier ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004, modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de garanties financières prévues aux articles R 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2606/07 du 9 juillet 2007 autorisant la Société CERF à exploiter une carrière à ciel ouvert de roches cristallines avec ses installations de concassage – criblage au lieu-dit : « Saint-Antoine » sur le territoire de la commune de Gannat ;

Vu la demande de d'autorisation de dépasser exceptionnellement pour l'année 2014 le tonnage maximal autorisé de matériaux produits sur la carrière de « Saint-Antoine » à Gannat présentée le 11 août 2014 par Monsieur Michel PINEL, Directeur de la Société CERF ;

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par le conseil municipal de Gannat dans sa séance du 31 juillet 2014, sur la demande de dépassement exceptionnel sollicitée par la société CERF ;

Vu l'avis et le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 septembre 2014 ;

2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04.70.48.30.00 – Télécopie 04.70.48.31.14
Courriel : prefecture@allier.pref.gouv.fr

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – formation spécialisée dite des carrières émis lors de sa réunion du 16 OCT. 2014 ;

Considérant que l'exploitant a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier une demande exceptionnelle d'augmentation de la production maximale pour la seule année 2014 ;

Considérant que cette augmentation de production est exceptionnelle et nécessaire pour permettre l'approvisionnement en matériaux des chantiers routiers des contournements de Varennes sur Allier, du Sud-Ouest de Vichy et du prolongement de l'A 719 entre Gannat et Vichy ;

Considérant que l'augmentation de production sollicitée pour 2014 n'engendrera pas de trafic routier supplémentaire pour la traversée de Gannat compte tenu de la desserte prévue pour alimenter les chantiers routiers qui génèrent cette augmentation de production ;

Considérant que cette demande n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 en application de l'article R 512-33 du décret susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – NATURE DE L'AUTORISATION

La Société CERF, dont le siège social se situe 5 route de la Carrière – 03500 Bransat est autorisée, à titre exceptionnel pour l'année 2014, à dépasser la production maximale autorisée pour la carrière à ciel ouvert de roches cristallines autorisée qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Gannat au lieu-dit : « Saint-Antoine ».

Conformément aux plans figurant en annexe, l'approvisionnement du chantier routier du contournement Sud-Ouest de Vichy devra être effectué en utilisant l'autoroute A 719 depuis la nouvelle voie d'accès créée dans l'attente de la mise en service du demi-diffuseur d'Ebreuil.

La production maximale annuelle fixée aux articles 1 et 5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juillet 2007 susvisé **est portée à 295 000 tonnes pour l'année 2014.**

Les autres prescriptions de cet arrêté préfectoral demeurent inchangées.

ARTICLE 2 – INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Gannat pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune concernée.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

Cet arrêté sera affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins de Monsieur le Préfet de l'Allier et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

ARTICLE 3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 - DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs du département.

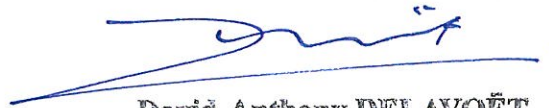
Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- monsieur le maire de Gannat, chargé des formalités d'affichage,
- monsieur le sous-préfet de Vichy,
- monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne,
- monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Allier – Puy-de-Dôme de la DREAL à Yzeure,
- monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (délégation territoriale de l'Allier),
- monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulins, le 07 NOV. 2014

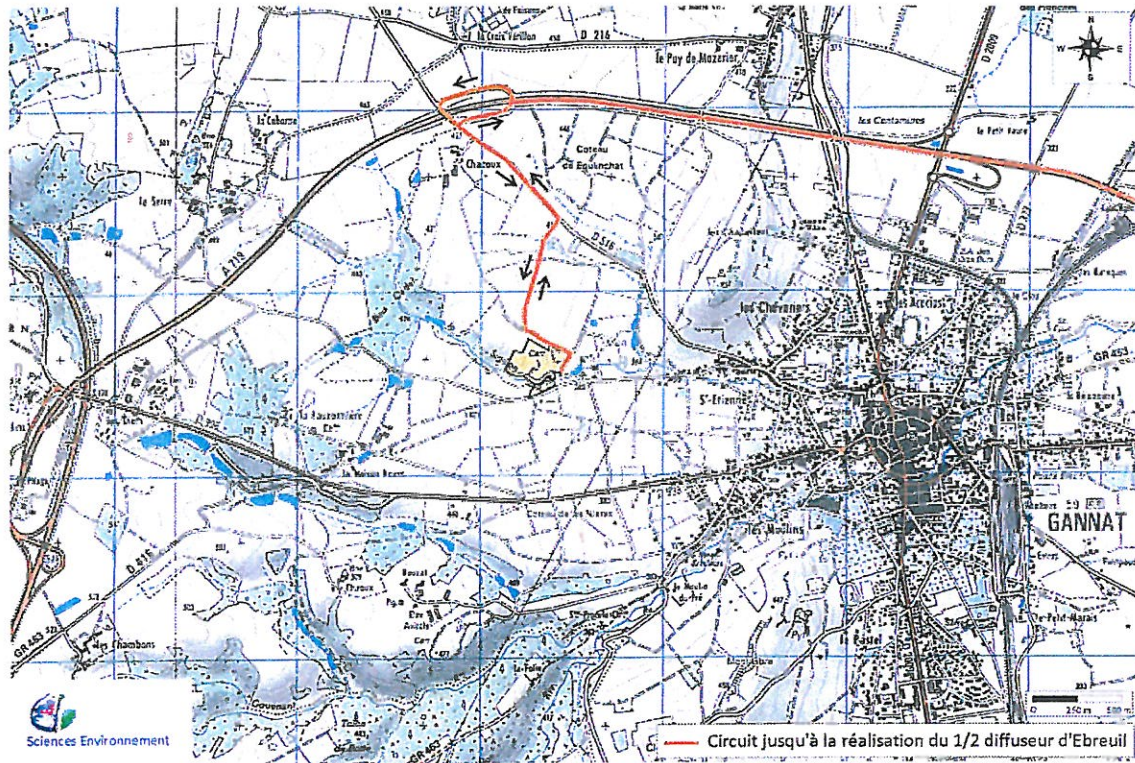
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT

ANNEXE

Itinéraire avant la mise en service du demi-diffuseur d'Ebreuil



Itinéraire à compter de la mise en service du demi-diffuseur d'Ebreuil

